

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Secrétaire de séance :** ROUXEL Dominique

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, DUPONT Joël, VASSELIN Denise.

**Pouvoirs :** LELANDAIS Guillaume (pouvoir à RIES Stéphanie), TRAVERT Dominique (pouvoir à VASSELIN Denise).

**Excusés :** LELUBEZ Marlène, BEHELLE Anthony.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
 Nombre de conseillers présents : 15  
 Nombre de conseillers votants : 17  
 Date de la convocation : mercredi 21 juin 2023

## 1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 23 MAI ET 09 JUIN 2023

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal en date des 23 mai et 09 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité.

## 2. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 23 mai 2023 :

- Décision 2023-18 : renonciation droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section A 599, située le Haut d'Auréville
- Décision 2023-19 : renonciation droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AS 61 et 62, situées 1 rue Marotel
- Décision 2023-20 : renonciation droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AP 37 et située 4 rue du 8 mai

### 3. ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE - PRESENTATION SCENARIOS

Monsieur le Maire fait savoir que le comité de pilotage de l'étude de programmation urbaine, paysagère et architecturale s'est réuni le 11 mai dernier. Au cours de cette séance ont été présentées les différentes propositions d'aménagement de l'espace urbain autour de la place Auguste Cousin.

Deux possibilités d'aménagement ont été plus particulièrement développées :

#### Scénario 1 :

- Stationnement massifié sur la place Auguste Cousin
  - o Desserte par les allées actuelles
  - o Accompagnement végétal renforcé
  - o Déviation de la rue Barbey d'Aurevilly
  - o Implantation de la station intermodale et d'une guinguette côté château/belvédère
  - o Mise en valeur de l'accès château
  - o Square place Legrand
- Aménagements :
  - o Petit giratoire au carrefour rue du 17 juin
  - o Petit giratoire au carrefour rue Albert Férey
  - o Suppression giratoire rue du Vieux Château
  - o Elargissement des espaces piétonniers
  - o Implantation d'une halte service camping-cars place Oberhausbergen

#### Scénario 2

- Stationnement réduit sur la place Auguste Cousin
  - o Création d'un grand parvis de la mairie
  - o Desserte modifiée vers le centre
  - o Accompagnement végétal massif
  - o Implantation de la station intermodale au sud de la place
  - o Implantation d'une guinguette côté château/belvédère
  - o Mise en valeur de l'accès château
  - o Maintien parking place Legrand
- Aménagements :
  - o Petit giratoire au carrefour rue du 17 juin
  - o Petit giratoire au carrefour rue Albert Férey
  - o Suppression giratoire rue du Vieux Château
  - o Elargissement des espaces piétonniers
  - o Renforcement parking et implantation d'une halte service camping-cars place Oberhausbergen

Monsieur le Maire soumet ces propositions aux membres du conseil municipal.

Plusieurs remarques sont faites sur les deux projets notamment en ce qui concernent les sens de stationnement, l'emplacement de la guinguette ou les entretiens des espaces verts. Monsieur le Maire propose au conseil de mettre en place une réunion de travail avec le cabinet d'études pour définir plus précisément le projet.

Monsieur Lacolley ajoute que lorsque le conseil retiendra un scénario, celui-ci engagera la commune pour plusieurs années.

Monsieur le Maire propose de fixer cette réunion le mardi 29 août 2023 à 18h, date qui sera confirmée après avoir pris contact avec le bureau d'études.

Le conseil municipal retient cette proposition à l'unanimité.

#### 4. DESIGNATION MEMBRE CONSEIL D'ADMINISTRATION EHPAD LES LICES-JOURDAN

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 28 mai 2020, il a été désigné membre du conseil d'Administration de l'EHPAD les Lices-Jourdan.

Il précise qu'il va siéger au sein de cette instance au titre de conseiller départemental et qu'un poste de membre communal est donc vacant.

Monsieur le Maire demande s'il y a un(e) ou plusieurs candidat(e)s.

Monsieur Bruno GALLUET se déclare candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Bruno GALLUET en qualité de délégué communal au conseil d'administration de l'EHPAD les Lices/Jourdan,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 5. SUPPLEANCE DU MAIRE – INDEMNITES

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-17 du CGCT prévoit que, « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations ». Il s'agit d'éviter toute vacance dans l'exercice du pouvoir municipal.

Pour que s'applique cette disposition et pour que le maire soit remplacé dans la plénitude de ses fonctions, l'empêchement doit être réel, effectif, établi et prouvé (déplacement à l'étranger, congés annuels...). Surtout, il doit être tel qu'il empêche réellement et personnellement le maire d'accomplir les actes de sa fonction. En ce qui concerne la mise en œuvre de la suppléance, elle s'effectue de plein droit. Le Maire n'a pas de décision à prendre et le suppléant n'a pas à justifier d'un pouvoir spécial. Il doit en revanche faire précéder sa signature du motif de son intervention (ex : pour le maire empêché, Le 1er adjoint).

Il ajoute que le maire-adjoint ou le conseiller municipal qui le supplée peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective. Il propose que le conseil municipal se prononce sur cette disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise, en cas de suppléance du maire, le versement de la quote-part de son indemnité à l'élu en charge de son remplacement,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 6. REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF – AVENANT TRAVAUX

Monsieur le Maire présente l'avancement des travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif « Jean Tardif » et fait part des modifications suivantes :

Lot 10 – électricité – entreprise Lepelley – Avenant n° 1

- Compléments tableau électrique et alimentations électriques
  - Mise en place de voyant porte extérieure et éclairage salle de spécialités
- pour un montant en plus-value de 12 022.10 € HT

A la demande de Monsieur Galluet, Monsieur Lacolley précise que le chantier connaît plusieurs problèmes, dont les responsabilités ne sont pas imputables à une seule entreprise.

Madame Vasselin demande si le maître d'œuvre peut être mis en cause. Monsieur le Maire indique que des discussions sont en cours.

Madame Vasselin demande si le complexe sportif pourra être disponible à la rentrée scolaire. Monsieur le Maire fait savoir que cette échéance ne sera certainement pas respectée, compte tenu des retards pris et du passage obligatoire de la commission de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord aux modifications de travaux présentées,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à passer avec l'entreprise Lepelley et à régler les frais correspondants.

Concernant les autres travaux, Monsieur le Maire ajoute que le chantier du lotissement du Bois de l'Enfer se passe bien.

## **7. GROUPE SCOLAIRE JACQUELINE MAIGNAN – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR ET FONDS DE CONCOURS**

L'ancienne communauté de communes de la Vallée de l'Ouve avait dans ses compétences le fonctionnement des écoles primaires et assurait à ce titre les charges afférentes. La communauté d'agglomération du Cotentin a décidé, par délibération du 24 mai 2017, de restituer cette compétence aux communes. Ainsi, concernant l'école élémentaire de Saint-Sauveur-le-Vicomte, un procès-verbal daté du 26 décembre 2019 a acté cette restitution en pleine propriété à la commune.

Le service commun du pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve, créé par convention du 05 février 2019, administre les établissements scolaires maternels et élémentaires du territoire, dont l'école de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Il règle à ce titre l'ensemble des dépenses de fonctionnement (charges à caractère général, intérêts des emprunts, charges de personnel, etc...) et l'ensemble des dépenses d'investissement (travaux intérieurs et extérieurs, acquisition de matériels et mobilier, remboursement du capital des emprunts, etc...).

### 7.1 – Convention d'occupation temporaire du domaine public

Par délibération du 27 juin 2019, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition auprès de plusieurs communes de plusieurs biens immobiliers, dont des groupes scolaires. L'école élémentaire de Saint-Sauveur-le-Vicomte est concernée par cette cession.

Aussi, la présente convention d'occupation temporaire vise à régir la situation de ce bâtiment, dans l'attente de son transfert effectif au profit de la Communauté d'Agglomération. Ses dispositions annulent et remplacent celles de toute convention antérieure relative au même objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Rouxel demande l'intérêt pour la commune de céder ces bâtiments. Monsieur le Maire rappelle que le service commun gère les écoles précédemment de compétence de l'ex-communauté de communes et que toutes les communes adhérentes au service commun y participent.

## 7.2 – Demande de subvention DETR et Fonds de Concours

Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (n°AA05012919N0005) approuvé par l'agglomération, des travaux de mise en conformité ont été identifiés au groupe scolaire Jacqueline Maignan. Il s'agit de sécuriser des escaliers, de mettre en place une signalétique adaptée, d'installer une douche PMR et des rampes adaptées. Les travaux incluront également la mise en conformité électrique des bâtiments afin d'intégrer les préconisations du bureau de contrôle. Le montant estimé de ces travaux est de 40 000 € HT et ce projet peut bénéficier d'une aide de 30 % au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ainsi que d'un Fonds de Concours de l'Agglomération,

Il propose que la commune sollicite ces subventions dans le cadre de sa compétence scolaire ; subventions qui seront ensuite reversées au budget services communs de l'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au titre de la DETR et du Fonds de Concours de l'Agglomération pour les travaux d'accessibilité du groupe scolaire Jacquelin Maignan,
- autorise Monsieur le Maire à reverser ces subventions au budget services communs de l'Agglomération,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 8. PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Monsieur le Maire fait savoir que la Préfecture, dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention pour la voirie, a attiré l'attention sur l'obligation de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE). Ce document, obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants, aurait dû être initié dès 2008/2009 et constitué un outil de programmation de l'aménagement urbain qui présente :

- L'état des lieux de l'accessibilité de la voirie
- La mise en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité des cheminements entre les différents points-clés de la commune,
- Une évaluation et une hiérarchisation des propositions d'aménagement
- Les propositions de travaux d'amélioration pour assurer l'accessibilité
- La programmation annuelle des travaux et le suivi des actions.

Monsieur le Maire précise toutefois que, même en l'absence d'un PAVE approuvé, tous les travaux qui ont été engagés sur la voirie communale respectent les prescriptions techniques destinées à faciliter l'accessibilité. Il propose au Conseil Municipal de mettre cette procédure en œuvre. Il ajoute que ce document sera également sollicité pour l'aménagement de la Place Auguste Cousin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer la procédure de mise en œuvre du PAVE communal,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 9. ATTRIBUTION MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE 2023/2027

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été autorisé, par délibération du 11 avril 2023, à lancer la consultation pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire pour une durée d'une année renouvelable 3 fois, dans le cadre de la procédure adaptée.

Il rappelle la procédure mise en œuvre :

- Mise en ligne du marché sur la plateforme e-marchespublics.com (28 avril 2023)
- Insertion presse : la Manche Libre (06 mai 2023)
- Date limite de remise des offres : vendredi 09 juin 2023 -12h
- Nombre de dossiers retirés : 9
- Nombre d'offres reçues dans les délais : 1

L'ouverture des plis a eu lieu le vendredi 09 juin 2023 à 14h30

Seule la société Convivio, titulaire du marché actuel, a déposé une offre dans le cadre de cette consultation. Le dossier est complet et présente tous les agréments et attestations demandés dans le dossier de consultation des entreprises.

Les prix proposés sont les suivants :

Catégorie d'usagers	Résultat consultation tarif HT	Résultat consultation tarif TTC
adultes	3,0000 €	3,1650 €
maternelle	2,9000 €	3,0595 €
primaire	2,9000 €	3,0595 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de la société Convivio pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 10. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE AU 01/09/2023

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués au restaurant scolaire depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ; il propose de répercuter partiellement les augmentations subies par le budget communal et notamment les nouveaux tarifs de fourniture des repas.

Il présente la grille tarifaire qui serait applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

	Tarifs repas au 01/12/2022	Tarifs repas au 01/09/2023
1er enfant domicilié à Saint Sauveur le Vicomte	3,65 €	3,95 €
2e enfant domicilié à Saint Sauveur le Vicomte	3,55 €	3,85 €
3e enfant domicilié à Saint Sauveur le Vicomte	3,45 €	3,75 €
Enfants des communes de Neufmesnil et Rauville la Place (participation des communes)	3,65 €	3,95 €
Participation communes de Neufmesnil et Rauville la Place	1,28 €	1,50 €
Classe ULLIS	3,65 €	3,95 €
Autre enfant	4,93 €	5,20 €
Personnel communal	3,76 €	Avantage en nature
Autres adultes	5,26 €	5,60 €

Il rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale a pris en charge la dernière augmentation de tarif du précédent marché, soit 0.33 € TTC par repas jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire précise que, sur la base de cette grille tarifaire, le budget communal prend en charge 50 % du prix de revient de chaque repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 11. SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Maire présente la proposition des subventions allouées aux associations pour l'année 2023, en proposant de reconduire les montants attribués en 2022.

Il précise que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à l'association dont il est membre. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum, le Conseil d'Etat considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte.

De plus, en application de la délibération n° 2022-007 du 20 janvier 2022, Monsieur le Maire rappelle qu'une information va être faite auprès des associations précisant que les subventions devront être sollicitées au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, documents administratifs et comptables fournis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les subventions 2023 suivant le tableau ci-dessous,
- que le versement de ces subventions est subordonné à la présentation, avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année, d'un bilan moral et d'un bilan financier de l'association ainsi que d'un état des réalisations de l'année,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LIBELLE	BP 2023	N'ont pas participé au vote	Nbre de votants	Vote
Amicale des anciens combattants ACPG	125,00 €		17	17
Amicale des sapeurs-pompiers	2 320,00 €	B. Galluet	16	16
Amicale du personnel communal et Intercommunal	100,00 €		17	17
Amicale UNC AFN TOE	500,00 €	E. Briens	17	17
Anciens élèves des écoles laïques (Amicale laïque)	180,00 €	T. Levoyer	16	16
Comité de Jumelage "POMME-RAISIN" (en sommeil)	- €		17	17
Ass. "la Ruche" Abbaye	145,00 €		17	17
Comice agricole	500,00 €	J. Hairon	16	16
Amis de Hautmesnil	180,00 €	A. Lejolly-S. Mauger	15	15
Comité des fêtes Selsoif	180,00 €	E. Briens	16	16
Comité Saint-Clair	600,00 €		15	15
Comité Saint-Clair feu d'artifice 14 juillet	2 150,00 €	J. Hairon - D. Travert (pouvoir D. Vasselín)	15	15
Comité Saint-Clair feu d'artifice fête saint Clair	2 400,00 €		15	15
Croix Rouge - Délégation de l'Ouve et Saire	400,00 €		17	17
Association Familles rurales Subvention Centre loisirs	7 000,00 €	D. Travert (pouvoir D. Vasselín)	16	16
Foyer socio-culturel	3 250,00 €	E. Briens - A. Lejolly - D. Vasselín	14	14
Handicapés de Montebourg assoc. d'entraide (ANEHP)	- €		17	17
Le gardon St Sauverais	135,00 €		17	17
Club Pêche compétition du gardon Saint Sauverais	200,00 €		17	17
Moto-Club du Val d'Ouve	600,00 €		17	17
VIKINGS ET VICOMTES	2 700,00 €	E. Briens - T. Levoyer - S. Ries - D. Vasselín	13	13
Parents d'élèves écoles publiques (APEEP)	390,00 €		17	17
Prévention routière	20,00 €		17	17
Réveil sportif	2 700,00 €		17	17
SHR « Sissi de la lande »	- €		17	17
Saint Sauveur Animation commerciale	250,00 €		17	17
Saint Sauveur Animation commerciale (report 2021)	- €		17	17
CCKSSV Club Canoé Kayak Saint Sauveur Le Vicomte	145,00 €		17	17
Société de chasse (390+75) droit de garde marais sablière	465,00 €	E. Briens	16	16
Tennis club du Val d'Ouve	450,00 €		17	17
Volant Saint Sauveur Le Vicomte (VSSV)	- €		17	17
Génériques (Ligue Enseignement Calvados)	1 765,00 €		17	17
Vicomte Danse	- €		17	17
Secours populaire Français - Cherbourg	- €		17	17
Amis de L'EPHAD des Lices	200,00 €	T. Levoyer - D. Vasselín	15	15
Secours Catholique	- €		17	17
FSC LA ROUE LIBRE	780,00 €	E. Briens	16	16
Association sportive du collège Barbey d'Aurevilly	150,00 €		17	17
Espoir Santé "téléthon"	100,00 €		17	17
OCCE50 coopérative scolaire du groupe Maignan (CAC)	1 100,00 €		17	17
Foyer socio-éducatif du collège Barbey D'Aurevilly (CAC)	2 230,00 €		17	17
Coopérative scolaire - projet cheval	- €		17	17
ASES (secourisme – sauvetage)			17	17
FACECO (aide Ukraine)	- €		17	17
Land'Art	250,00 €		17	17
Foyer socio-éducatif du collège Gambetta de Carentan	150,00 €		17	17
<b>TOTAUX</b>	<b>34 810,00 €</b>			
<b>budgétisé</b>	<b>40 000,00 €</b>			



## **12. LOCATION BUREAU LOCAUX CATHERINE DE LONGPRE – FIXATION LOYER**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Madame Agnès Montfort de Colomby qui souhaite trouver un local destiné à exercer son activité de diététicienne. Un bureau lui a été proposé dans les locaux situés rue Catherine de Longpré et elle pourrait débiter son activité au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il convient de fixer les conditions de location de ce local et plus particulièrement ce qui concerne le montant du loyer.

Il propose de convenir d'un loyer de 180 € par mois, charges comprises, exigible par trimestre échu. Le loyer sera révisé à compter de la seconde année de location, sur la base de la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à 180 € le tarif mensuel de location d'un bureau 4 rue Catherine de Longpré,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **13. LOTISSEMENT DU BOIS DE L'ENFER (4<sup>E</sup> TRANCHE) – DENOMINATION VOIE**

Monsieur le Maire présente l'avancement du chantier de l'aménagement de la 4<sup>e</sup> tranche du lotissement du Bois de l'Enfer. A ce stade, il convient de prévoir la dénomination de la voie et la numérotation des parcelles en cours de création.

Pour rester dans l'inspiration des rues voisines, deux propositions ont été soumises à l'avis du Conseil Municipal : rue des Iris ou rue des Boutons d'Or.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions, décide :

- décide de dénommer la nouvelle voie rue des Iris,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **14. CONVENTION PRESTATION DE SERVICES ASSOCIATION FAMILLES RURALES – AVENANT N° 4**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention de prestations de services avec l'Association Familles Rurales le 09 août 2018 pour la mise à disposition de personnels sur les temps périscolaires matin, midi et soir. Cette convention a été renouvelée chaque année scolaire et il sollicite l'autorisation de prolonger cette convention jusqu'à la fin de l'année 2023, par la signature d'un avenant n° 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord au renouvellement de la convention à passer avec l'Association Familles Rurales jusqu'au 31 décembre 2023,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## 15. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION POSTE CHARGE DE PROJET POLE CULTUREL

Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet de la collectivité, qui consiste d'une part au récolement des collections et à l'écriture du projet scientifique et d'autre part à la gestion des publics et au développement du musée Barbey d'Aurevilly, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'assistant de conservation du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 3 ans. L'agent devra ainsi justifier d'un diplôme de Licence ou Master en patrimoine et musée ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur. La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum l'opération ne peut pas être réalisée. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

A la question de Madame Vasselin, Monsieur le Maire-Adjoint indique que le chargé de projet assurera plusieurs missions, dont les visites du musée puisque le poste précédemment ouvert n'est plus pourvu.

Monsieur Dupont émet des doutes sur la possibilité de trouver une personne susceptible de correspondre à ce profil. Il rappelle qu'une partie des collections est détenue aux archives départementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer le poste dans les conditions énumérées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **16. PERSONNEL COMMUNAL – DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité va accueillir, au sein du service technique, un apprenti au mois de septembre 2023. Celui-ci étant mineur, l'utilisation de certains matériels lui sont interdits.

Il convient d'accorder une dérogation pour l'utilisation des matériels nécessaires au bon déroulement de sa formation. Cette dérogation est rendue possible grâce au décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accueillir des jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au service technique de la commune,
- Souligne que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration figurent en annexe de la présente délibération,
- Dit que la dérogation est valable pour une durée de 3 ans renouvelable,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **17. DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX ET ADHÉSION À LA MISSION OPTIONNELLE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU COLLÈGE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :
  - o Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
  - o Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
  - o Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.
- Précise que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion,
- Fixe la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026, En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année. Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal.
- Fixe les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

## **18. PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent est inscrit au tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023. Il propose la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe affecté à l'organisation des manifestations et à l'entretien des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- de modifier le tableau des emplois de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **19. QUESTIONS DIVERSES**

- **Informations :**

- Vente bâtiment du Grippois

- calendrier prévisionnel des réunions du 2<sup>e</sup> semestre 2023

mardi	19-sept	19h30	Conseil municipal
mardi	31-oct	19h30	Conseil municipal
mardi	05-déc	19h30	Conseil municipal

- Un marché d'été va être organisé du 07 juillet au 1<sup>er</sup> septembre, tous les vendredis soir de 18h à 22h, en concertation avec l'Association des commerçants
- Madame Ries présente les deux brochures éditées par la commune pour promouvoir les expositions à la chapelle et au Logis Robessart ainsi que la base de loisirs.
- Monsieur Lacolley fait remarquer que le kiosque d'information touristique de l'office de tourisme vient d'être installé place Ernest Legrand pour les mois de juillet et d'août.

- **Tour de table :**

- Monsieur Dupont souligne le danger pris par les enfants qui plongent dans la Douve à partir de la rue du Moulin. Il a également constaté des dépôts d'ordures à cet endroit. Monsieur le Maire est conscient de ce problème et indique qu'il a déjà rencontré les jeunes pour en appeler à leur vigilance, sans succès. Il rappelle que les panneaux de baignade interdite sont bien mis en place.


La prochaine réunion est prévue le **mardi 19 septembre 2023** à 19 h 30.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.*

Le Maire,

  
Eric BRIENS

Le Secrétaire,

  
Dominique ROUXEL